Commune de
BREHAND

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260708-2026_338-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 2 Juillet 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 8 juillet 2026 à 19 heures,
sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 17

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Antoine Marteil	Delphine Flageul	Amélie Rault
Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume	Timothée Rolland	Lilian Guigen
Jean-Baptiste Morin			

Absents représentés : 02

Maryline Le Picard Josse	Pouvoir à	Marie-Annick Benoit
Florian Bruyère	Pouvoir à	Chloé Guillaume

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Marie-Annick Benoit est désignée pour remplir cette fonction.

2026-338 – Patrimoine Communal : vente du bâti 13 rue du stade

Le Maire de Bréhand
VU le CGCT,

Rappelle la décision d'acquisition du 13 rue du Stade pour les opportunités de foncier de cet ensemble attenant aux équipements communaux dans le cadre d'un aménagement du secteur.
Précise que l'étude diligentée par le
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor, qui peut être sollicité par tout usager, ne permet pas d'envisager sa réhabilitation pour un équipement communal, jugé trop onéreux.
Décide la remise en vente du bâti avec un nouveau découpage parcellaire permettant de conserver le foncier comme prévu pour l'aménagement du secteur.
Considérant le dernier avis des Domaines en date du 5.02.2026 non nécessaire à la revente,
Le Conseil Municipal **valide** :

- la remise en vente du bâti avec demande de division parcellaire pour un montant net vendeur de 202 500 € -
- sont concernées les parcelles cadastrées en section B 989, 991 (13 rue du stade) 1108 et 1011 (les terrains),
- la conservation d'une fraction des mêmes parcelles du foncier non bâti pour l'aménagement prévu du secteur après division et bornage.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus. le 22 Juillet 2026
Le Maire, Yves RUFFET

MAIRIE DE BRÉHAND
Côtes d'Armor